

**ASSERMENTATION D'UN ÉLU MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS –
ÉLECTION PARTIELLE MARS 2019**

«Je, Raymond L'Arrivée, déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de conseiller dans le respect du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Grand-Métis et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat».

Signé à Grand-Métis, ce 1 avril 2019

Signature de l'élu

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 1 avril 2019, 19h30 à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de **RODRIGUE ROY, maire**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents les conseillers :
madame Suzie Ouellet, monsieur Philippe Carroll, monsieur Jocelyn Fournier, monsieur Jacques Vachon, Monsieur Raymond L'Arrivée le tout formant quorum sous la présidence de **RODRIGUE ROY** maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et trésorière de la municipalité de Grand-Métis.

La séance est ouverte à 19h30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point varia ouvert.

Rés. : 2019-055

3. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN MARS

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance du 4 mars 2019, 19h30 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, la Directrice générale est dispensée d'en faire la lecture ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal ;

Rés. : 2019-056

Il est dûment proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance tenue le 4 mars 2019, 19h30.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 ASSERMENTATION D'UN ÉLU MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS – ÉLECTION PARTIELLE MARS 2019

4.2 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU QUE la directrice a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 1 avril 2019 ;

Rés. : 2019-057

Il est dûment proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à en effectuer les paiements des comptes qui se détaillent comme suit :

Service de la paie (mois) :	12 476.16\$
Dépenses incompressibles payées en (mois)	610.48 \$
Comptes à payer du mois :	45 173.51\$

4.3 RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION D'UN COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION

Considérant que la demande d'assermentation est présente de la part des citoyens et que la Municipalité désire offrir l'accessibilité à ce service;

Rés. : 2019-057

Il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil autorise la directrice générale et secrétaire trésorière à faire le renouvellement de la commission d'un commissaire à l'assermentation pour madame Chantal Tremblay. La commission est renouvelée pour une période de trois ans. Que le Conseil autorise les frais attachés à cette demande.

4.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-0217 MODIFIANT DIVERS ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2011-0145

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal ne veut plus exiger la présence d'une porte en façade d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire permettre des bâtiments accessoires à des bâtiments principaux occupés par un usage dérogatoire;

CONSIDÉRANT QUE le cadastre rénové est entré en vigueur;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté le 4 février 2019;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion a été donné lors de la séance du 4 février 2019;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 mars 2019;

4.4 **RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-0217 MODIFIANT DIVERS ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2011-0145 (suite)**

CONSIDÉRANT QU' un second projet de règlement a été adopté le 4 mars 2019.

Rés. : 2019-059

POUR CES MOTIFS il est proposé Pour ces motifs, il est proposé par Monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit adopté le règlement numéro 2019-0217 annexé à la présente résolution, pour en faire partie intégrante.

4.5 **PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX MANIFESTATIONS LOCALE – FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2019**

Rés. : 2019-060

Il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que Mme Chantal Tremblay soit autorisée à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2019.

4.6 **APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 01-2019 ACHAT D'UNE CAMIONNETTE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Rés. : 2019-061

Il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents : Que la Municipalité de Grand-Métis procède à des demandes de soumissions pour l'achat d'une camionnette neuve 2018 / 2019 pour le service des travaux publics;

4.7 **ASSURANCE DES CYBERRISQUES**

Remis à une séance ultérieure.

5. **URBANISME ET VOIRIE**

5.1 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N^o D2019-01 à D2019-04**

Demande de dérogation mineure numéro D2019-01, D2019-02, D2019-03 ET D2019-04 déposée par Mme Nicole Langelier, pour le 207, route 132, lots 5 764 041 et 5 765 875 et du 209, chemin Roy, lot 5 764 040 ainsi que du 213, chemin Roy, lot 5 764 042 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures numéro 2011-0150 de la municipalité de Grand-Métis.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N^o D2019-01

- Article 3.3 du *Règlement de lotissement* numéro 2011-0146

Autoriser une largeur d'emprise pour une rue privée de desserte locale de 10 mètres contrairement à la réglementation qui prévoit une largeur d'emprise pour une rue privée de desserte locale de 15 mètres minimum.

- Article 3.5 du *Règlement de lotissement* numéro 2011-0146

Autoriser une intersection ayant un angle de 65° pour une rue privée, contrairement à la réglementation qui prévoit un angle minimum pour une intersection entre 80° et 100°.

Autoriser une intersection ayant un angle de 6° pour une rue privée, contrairement à la réglementation qui prévoit un angle minimum pour une intersection entre 80° et 100°.

5.1 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° D2019-01 à D2019-04 (suite)**

- Article 3.6 du *Règlement de lotissement* numéro 2011-0146

Autoriser une rue privée en impasse sans aucun cercle de virage contrairement à la réglementation qui prévoit qu'une rue en impasse doit avoir un cercle de virage dont l'emprise ne doit pas être inférieure à 30 mètres.

Autoriser une rue privée en impasse d'une longueur de 912 mètres contrairement à la réglementation qui prévoit une longueur maximum de 190 mètres pour une rue privée en impasse.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur une disposition du règlement de lotissement pouvant faire l'objet d'une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de lotissement à pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande est jugée mineure dans le contexte;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une voie de circulation déjà existante;

CONSIDÉRANT QUE le débit de circulation est très faible dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE la voie de circulation existante est déjà un cul-de-sac;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le Conseil municipal de Grand-Métis approuve la demande de dérogation mineure tel que spécifié dans l'avis public conditionnellement à ce qu'une affiche indique clairement aux usagers de la voie de circulation qu'il s'agit d'une rue cul-de-sac et qu'il n'a pas de cercle de virage au bout du cul-de-sac.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° D2019-02

- Article 6.4 du *Règlement de zonage* numéro 2011-0145

Autoriser une marge de recul avant de 5,82 mètres pour un bâtiment principal existant dans la zone 10 VLG contrairement à la réglementation qui prévoit une marge de recul avant minimum de 7 mètres dans la zone 10 VLG.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur une disposition du règlement de zonage pouvant faire l'objet d'une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage à pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur de ladite demande de dérogation mineure;

Rés. : 2019-062

5.1 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N^o D2019-01 à D2019-04**
(suite)

CONSIDÉRANT QUE la demande est jugée mineure dans le contexte;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une construction existante;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme 2011-0144 de la municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le Conseil municipal de Grand-Métis approuve la demande de dérogation mineure tel que spécifié dans l'avis public

Rés. : 2019-063

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N^o D2019-03

- Article 6.4 du *Règlement de zonage* numéro 2011-0145

Autoriser une marge de recul avant de 4.22 mètres pour un bâtiment principal existant dans la zone 10 VLG contrairement à la réglementation qui prévoit une marge de recul avant minimum de 7 mètres dans la zone 10 VLG.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur une disposition du règlement de zonage pouvant faire l'objet d'une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage à pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur de ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande est jugée mineure dans le contexte;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une construction existante;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme 2011-0144 de la municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le Conseil municipal de Grand-Métis approuve la demande de dérogation mineure tel que spécifié dans l'avis public.

Rés. : 2019-064

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N^o D2019-04

- Article 6.4 du *Règlement de zonage* numéro 2011-0145

Autoriser une marge de recul avant de 2.95 mètres pour un bâtiment principal existant dans la zone 10 VLG contrairement à la réglementation qui prévoit une marge de recul avant minimum de 7 mètres dans la zone 10 VLG.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur une disposition du règlement de zonage pouvant faire l'objet d'une telle demande;

5.1 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° D2019-01 à D2019-04 (suite)**

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage à pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur de ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande est jugée mineure dans le contexte;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une construction existante;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme 2011-0144 de la municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le Conseil municipal de Grand-Métis approuve la demande de dérogation mineure tel que spécifié dans l'avis public.

Rés. : 2019-065

5.2 **EXPLOIRATION ET EXPLOITATION GAZIÈRE ET PÉTROLIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernières années, plusieurs changements législatifs et projets potentiels liés à l'exploitation gazière et pétrolière ont soulevé des craintes concernant les impacts de ces activités tant dans la population québécoise que dans les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités ont même dû se rendre jusqu'en cour pour défendre leur droit d'intervenir par règlement sur leur territoire afin d'assurer la protection de leurs cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE ces démêlés judiciaires entraînent des coûts prohibitifs pour leurs citoyens;

CONSIDÉRANT l'utilisation de nombreux produits chimiques lors des phases de forage par fracturation hydraulique, lesquels ont un fort potentiel d'impacts dommageables irréversibles pour l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE de telles activités et l'utilisation de ces produits chimiques peuvent avoir de graves conséquences sur la qualité de l'eau des nappes phréatiques environnantes et donc sur la qualité de vie des humains, de la faune et de la flore;

CONSIDÉRANT QUE les sites visés sont susceptibles de déverser des polluants dans les sources d'approvisionnement en eau de plusieurs municipalités de la MRC de la Mitis, dont Grand-Métis, et donc de mettre en péril l'approvisionnement en eau potable de la population du territoire de la Municipalité et de plusieurs municipalités de la MRC de la Mitis dont Mont-Joli, Saint-Joseph-de-Lepage, Sainte-Flavie et Sainte-Angèle;

CONSIDÉRANT QUE 85% des puits réalisés au Québec depuis 1860 ont été abandonnés par leur propriétaire et remis au gouvernement et que la vaste majorité d'entre eux seraient toutefois «sans responsable connu », et doivent donc être repérés, inspectés et sécurités, voire décontaminés, par le

5.2 EXPLOIRATION ET EXPLOITATION GAZIÈRE ET PÉTROLIÈRE (suite)

gouvernement ;

CONSIDÉRANT QUE parmi les 953 puits forés depuis 1860, surtout dans les basses terres du Saint-Laurent et en Gaspésie, 242 sont toujours inscrits comme étant «actifs», c'est-à-dire qu'ils sont «fermés temporairement ou en activité »

CONSIDÉRANT QUE l'exploration et l'exploitation pétrolière et gazière par fracturation hydraulique ou complétion accroît considérablement les risques sismiques ;

CONSIDÉRANT QUE ces activités entraînent la production en grande quantité d'eaux usées polluées ne pouvant être traitées par des installations municipales conventionnelles posant un risque de contamination des sols et des cours d'eau environnants;

CONSIDÉRANT QUE toute exploitation pétrolière et gazière par forage dit conventionnel incluant forages horizontaux ou autres puisse favoriser au cours des décennies la migration de contaminants provenant de la roche profonde considérée jusqu'alors imperméable vers les aquifère et la nappe phréatique;

CONSIDÉRANT l'adoption par la Municipalité de la Déclaration d'urgence climatique le 8 janvier 2019 ;

Rés. : 2019-066

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Grand-Métis se positionne formellement contre toute exploration et/ou exploitation de gaz ou de pétrole sur son territoire et que copie de cette résolution soit transmise à la MRC de la Mitis afin que le conseil des maires se positionne formellement sur la question.

5.3 NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a constitué un Comité consultatif d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1) stipule que les membres et officiers du Comité sont nommés par résolution du Conseil de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Comité a été nommé par la résolution 2019-046;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mars 2019, M. Raymond L'Arrivée a été élu conseiller au siège no.6 ;

Rés. : 2019-067

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de Grand-Métis nomme M. Raymond L'arrivée, représentant du Conseil sur le Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité.

5.4 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MUNICIPALITÉ SUR LE CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du projet de règlement de citation du site patrimonial du pont Arthur-Bergeron, règlement 2019-0219 les municipalités de Grand-Métis et de Sainte-Flavie ont créé un Conseil local du Patrimoine qui analysera toutes les demandes concernant le parc Arthur-Bergeron et qui émettra sa recommanda-

5.4 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MUNICIPALITÉ SUR LE CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE (suite)

tion au Conseil municipal.

Rés. : 2019-068

Pour Grand-Métis, il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de nommer les personnes suivantes comme membres représentant la municipalité de Grand-Métis sur le conseil local du patrimoine :

Un élu(e) : M. Jacques Vachon

Un membre du CCU : M. Raymond L'Arrivée

Et la directrice générale, madame Chantal Tremblay

6. CORRESPONDANCE

6.1 CONFÉRENCE - ADMQ

Rés. : 2019-069

Invitation de la DG à un lunch-conférence qui s'intitule «La liberté contractuelle des municipalités» qui se tiendra le 24 avril prochain à 10h au Centre Communautaire l'Oasis de Saint-Donat.

Il est proposé par monsieur Raymond L'Arrivée que les frais de déplacement soient remboursés selon la politique établie.

6.2 ASSOCIATION DU CANCER DE L'EST – LA LOTERIE QUI FAIT DU BIEN 2019

Il a été décidé que les conseillers contribueraient de façon personnelle

6.3 DEMANDE D'ÉCLAIRAGE DE RUE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'ajout de luminaire a été reçue par un citoyen pour le rang 2 Ouest pour des raisons de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est conscients du peu d'éclairage existant sur cette rue;

Rés. : 2019-070

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter d'ajouter un luminaire entre le 161 et le 174 rang 2 Ouest.

6.4 DEMANDE DE COMMANDITE – CENTRE DE FORMATION DES ADULTES DE MONT-JOLI-MITIS

CONSIDÉRANT que le Centre de formation des adultes de Mont-Joli-Mitis organisent le Gala méritas de fin d'année qui aura lieu le jeudi 30 mai 2019 pour souligner le mérite scolaire 2018-2019 de nos élèves de niveau secondaire;

Considérant que le Centre de formation apprécierait une participation financière pour aider à financer l'évènement;

Rés. : 2019-071

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Grand-Métis participe au montant de 50.00\$.

6.5 QUILL'INVITATION AUX ENTREPRISES - CLUB JUNIOR DE QUILLES DE LA MITIS

Rés. : 2019-072

Il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire un don de 50.00 \$ au Club Junior de Quilles de la Mitis à l'occasion de leur Tournoi de quilles Invitation aux Entreprises – Caisse des Mutuellistes, qui se tiendra le samedi 6 avril 2019 à Mont-Joli.

6.6 DÉFI OSENTREPRENDRE 2019

ATTENDU que Défi OSEntreprendre jouit d'une grande notoriété auprès des acteurs qui interviennent dans le secteur de l'entrepreneuriat. Son action repose sur la mobilisation de plus de 350 responsables dans les 17 régions du Québec, de centaines de bénévoles et de dizaines de partenaires publics et privés. Mobiliser constitue la priorité quotidienne de l'organisation;

ATTENDU que pour l'édition 2019 du Défi OSEntreprendre, la remise de 8 bourses, dont 3 bourses de 150 \$ dans le volet Création d'entreprise, 1 bourse de 100 \$ pour le prix « Transmission d'entreprise » ainsi que 4 bourses de 50 \$ dans le volet entrepreneuriat étudiant ont été budgétées;

ATTENDU que ces organismes sollicitent l'appui de 8 organismes du milieu représentant un montant de 495 \$ chacun ainsi que toutes les municipalités de La Mitis pour un montant de 50 \$ chacune dans le but de défrayer les coûts de la soirée ainsi que ceux de la remise des bourses et des certificats;

Rés. : 2019-073

Pour ces motifs, il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Grand-Métis contribue au montant de 50 \$ à cette activité qui se tiendra à la salle de l'auditorium de l'École Le Mistral de Mont-Joli.

6.7 ADHÉSION 2019 À L'UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DU BAS-ST-LAURENT (URLS)

Rés. : 2019-074

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Grand-Métis adhère à l'Unité Régionale de loisir et de Sport au coût de 75\$ pour 2019.

6.8 DEMANDE DE SOUTIEN À L'ÉVÈNEMENT CHASSE AUX COCOS DE PÂQUES AU SENTIER MITIWEET

Rés. : 2019-075

Il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la municipalité participe au montant de 150\$ à l'activité «Chasse aux cocos de Pâques au sentier Mitiwee» qui se tiendra le 13 avril prochain.

7. VARIA

7.1 AGA DU COMITÉ DE GESTION DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE MITIS

En tant que partenaire, les élus et les citoyens de la municipalité de Grand-Métis, sont invité à l'Assemblée générale annuelle du Comité de gestion du Parc régional de la rivière Mitis, qui aura lieu le 4 avril prochain à 17h au Centre culturel du vieux presbytère de Sainte-Flavie.

7.2 **ACTIONS POUR L'ACHAT LOCAL DE PRODUITS AGROALIMENTAIRES**

CONSIDÉRANT que la résolution 10.2.12 de la municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours ;

CONSIDÉRANT que la région du Bas-St-Laurent recèle de produits de haute qualité dans le domaine agroalimentaire ;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Mitis et les municipalités organisent des événements tels que des cocktails, des repas, des lunchs d'affaires, etc. ;

CONSIDÉRANT que la MRC et les municipalités, entre autres, aident financièrement des organismes, des lieux culturels (ex. : théâtre, musée), des établissements (restaurants, hôtels, tec.) qui, dans certains cas organisent des événements de types cocktails, cocktail dinatoire, lunch, etc. ou offrent des repas, des boissons, des produits transformés ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans le rôle des municipalités et de la MRC de soutenir l'économie locale ;

EN CONSÉQUENCE :

Rés. : 2019-076

Il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les membres du conseil désirent que la municipalité de Grand-Métis adhère désormais aux principes suivants :

- Promouvoir la fierté de choisir d'abord des produits et services locaux dans la MRC de La Mitis ;
- Demander aux organismes publics d'adopter le principe de favoriser les produits agroalimentaires locaux ;
- Demander aux autres municipalités et à la MRC de La Mitis d'inclure dans l'évaluation des projets à être financés, une bonification pour l'utilisation ou la promotion des produits agroalimentaires locaux ;

Que les membres du conseil veulent également demander à toutes les municipalités et MRC du Québec d'adopter des actions en faveur de l'achat et de la promotion des produits agroalimentaires locaux.

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de question s'est tenue de 20h35 à 20h50.

9. **LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

À 20h50 l'ordre du jour étant épuisé :

Rés. : 2019-077

Il est dûment proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

M. Rodrigue Roy, maire

Chantal Tremblay, dir.gén.

Je, Rodrigue Roy, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Rodrigue Roy, Maire

Procès-verbal signé le _____ 2019